

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi quinze (15) septembre 1969 à huit (8) heures du soir, à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;  
Messieurs les conseillers: Fernand Drouin;  
Marcel Lavoie;  
Eloi Saint-Germain;  
Jean-Louis Boulanger;  
Gérard Laforest;  
Albert Hamel.

Lecture du règlement numéro 563;

Il est proposé par le conseiller Marcel Lavoie, appuyé par le conseiller Fernand Drouin et unanimement résolu que le règlement numéro 563 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, afin de prévoir au plan directeur, une rue pour raccorder les rues situées entre Monument et Poulin, au sud du boulevard Sainte-Anne, soit et il est adopté.

A D O P T E.

REGLEMENT NUMERO 563

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 514, 516, 520, 522, 524, 528, 529, 533, 540, 543, 544, 546, 547, 550, 552, 553, 554, 557, 558, 559, 560 et 561 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la cité de Giffard a accepté, comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées dans la municipalité;

ATTENDU que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro trente (30), a été dûment donné en date du deux (2) septembre 1969;

IL est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard, ce qui suit, savoir:

- 1o. L'article 36 du règlement de zonage numéro 228 est modifié en remplaçant pour une partie des zones IA-2, IB-9, IA-1, IA-12 et IA-13 situées au sud du boulevard Sainte-Anne, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 ayant trait à telles zones, par un plan en date du 28 août 1969 préparé par Monsieur Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.
- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 15e jour du mois de septembre 1969.

  
(GREFFIER)

  
(M A I R E)

Province de Québec,  
Cité de Giffard,

Aux électeurs propriétaires de biens-fonds et  
d'immeubles imposables de la cité de Giffard,  
situés dans les zones Ia-2, Ib-9, Ia-1, Ia-12  
et Ia-13, au sud du boulevard Sainte-Anne -

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

- 1o. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 15 septembre 1969, le règlement numéro 563 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, afin de prévoir au plan directeur, une rue pour raccorder les rues situées entre Monument et Poulin, au sud du boulevard Sainte-Anne.
- 2o. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones Ia-2, Ib-9, Ia-1, Ia-12 et Ia-13, au sud du boulevard Sainte-Anne, le 30 septembre 1969, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement numéro 563 soit soumis à leur approbation par voie de référendum, le règlement numéro 563 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables.
- 3o. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4o. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la cité de Giffard, ce 1er octobre 1969.

Le Greffier

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

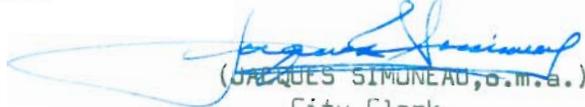
Province of Quebec,  
City of Giffard,

Public Notice to Electors Owners of Real  
Estate and Taxable Properties in the City  
of Giffard, situated in Zones Ia-2, Ib-9,  
Ia-1, Ia-12 and Ia-13, to the south of  
Sainte-Anne Boulevard -

Public notice is hereby given that:

- 1) The Council of the City of Giffard adopted on September 15th 1969 By-Law 563 modifying Zoning by-Law 228 and its amendments, if any, in order to carry out the master plan, a street to join the streets situated between Monument and Poulin, to the south of Sainte-Anne Boulevard.
- 2) The said by-law was submitted at a public meeting of electors owners of real estate and taxable properties, situated in Zones Ia-2, Ib-9, Ia-1, Ia-12 and Ia-13, to the south of Sainte-Anne Boulevard, on September 30th 1969, and as no elector present demanded that the said by-law be submitted for their approval by referendum vote By-Law 563 is deemed to have been approved by the municipal electors owners of real estate and taxable properties.
- 3) Cognizance of this by-law may be taken at the office of the undersigned.
- 4) This by-law will come into force according to law.

Given at Giffard this 1st day of October 1969.

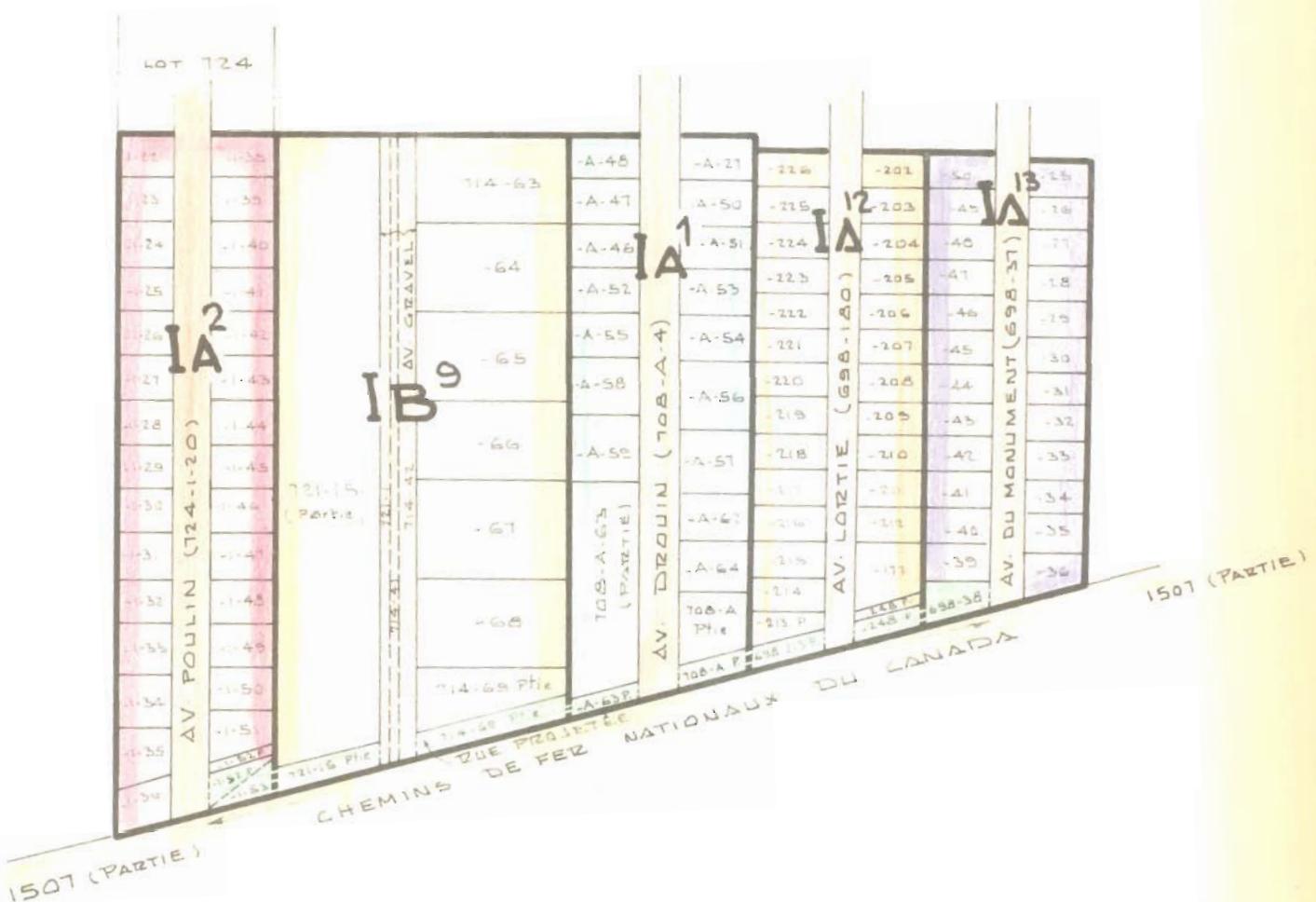
  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)  
City Clerk

Province de Québec,  
Cité de Giffard,

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 3 octobre 1969, et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 3 octobre 1969. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 1er octobre 1969.  
En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12e jour du mois de janvier 1970.

Le Greffier

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)



CITÉ DE GIFFARD  
*Alexis Bouché* MAIRE  
*Josée Gauthier* GREFFIER

Règlement numéro 563-  
 CADASTRE OFFICIEL POUR LA  
 PAROISSE DE BEAUPORT  
 CITÉ DE GIFFARD  
 ZONES IA<sup>1</sup>, IA<sup>2</sup>, IA<sup>12</sup>, IA<sup>13</sup> ET IB<sup>9</sup>  
 GIFFARD, 28 AOÛT 1969

*Étienne Blouin*  
 ÉTIENNE BLOUIN  
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE  
 ÉCHELLE EN PIEDS M.A.

0 200 400 600

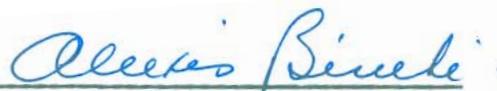
MINUTE 1875 D-62 C:6

Province de Québec,  
Cité de Giffard,

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 563 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, afin de prévoir au plan directeur, une rue pour raccorder les rues situées entre Monument et Poulin, au sud du boulevard Sainte-Anne:

- a) a été adopté le lundi quinze (15) septembre 1969 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, lors d'une assemblée publique tenue le 30 septembre 1969.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 12e jour du mois de janvier 1970.

  
(M A I R E)

  
(G R E F F I E R)